



**BROCHURE D'INFORMATION SUR L'EXAMEN
PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS AU GRADE DE
CHARGÉ D'ÉTUDES DOCUMENTAIRES PRINCIPAL DE
2^{ème} CLASSE DES MINISTÈRES CHARGÉS DE LA
CULTURE ET DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ORGANISÉ AU TITRE DE L'ANNÉE 2016**

Examen professionnel de catégorie A

SOMMAIRE

I. CALENDRIER DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS AU GRADE DE CHARGÉ D'ÉTUDES DOCUMENTAIRES PRINCIPAL DE 2 ^{ÈME} CLASSE	3
II. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR SPÉCIFIQUES À CET EXAMEN PROFESSIONNEL ..	4
III. ÉPREUVE	5
LES DISPOSITIONS DE CET EXAMEN PROFESSIONNEL.....	5
IV. MODALITÉS D'INSCRIPTION.....	6
IV.1. INSCRIPTIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE.....	6
IV.2. INSCRIPTIONS PAR VOIE POSTALE	6
V. PRODUCTION DE DOCUMENTS	7
VI. INFORMATIONS PRATIQUES SUR LE DÉROULEMENT DE CET EXAMEN PROFESSIONNEL.....	9
VII. SERVICES ORGANISATEURS	10
VIII. FORMATIONS PROPOSÉES AUX CANDIDATS INTERNES	11
VIII.1. PRÉPARATION À L'ÉPREUVE D'ADMISSION.....	11
VIII.2. PRÉPARATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	11
ANNEXE N°1 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS AU GRADE DE CHARGÉ D'ÉTUDES DOCUMENTAIRES PRINCIPAL DE 2 ^{ÈME} CLASSE UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE.....	12
ANNEXE N°2 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES À L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS AU GRADE DE CHARGÉ D'ÉTUDES DOCUMENTAIRES PRINCIPAL DE 2 ^{ÈME} CLASSE (PAGE 1/2).....	13
ANNEXE N°3 : FICHE D'HONORAIRES POUR LE MÉDECIN AGRÉÉ.....	15
ANNEXE N°4 : RAPPORTS DE JURY	16
ANNEXE N°5 : TEXTES DE RÉFÉRENCE	17

**I. CALENDRIER DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR
L'ACCÈS AU GRADE DE CHARGÉ D'ÉTUDES DOCUMENTAIRES
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

Inscriptions par Internet	Du 6 janvier 2016, à partir de 12 heures, heure de Paris, au 8 février 2016, à 17 heures, heure de Paris
Inscriptions par voie postale (demande d'un formulaire d'inscription papier)	Du 6 janvier au 8 février 2016 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, par envoi en recommandé simple.
Retour des dossiers papier d'inscription comprenant le formulaire d'inscription	Le 8 février 2016 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.
Retour du chèque de 5 euros à l'ordre du Trésor public et des justificatifs de reconnaissance en tant que travailleur handicapé si besoin	Le 8 février 2016 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.
Date du début des oraux	À partir du 23 mai 2016.

II. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR SPÉCIFIQUES À CET EXAMEN PROFESSIONNEL

Les conditions spécifiques d'accès à cet examen professionnel sont les suivantes :

✓ **Être chargé d'études documentaires ayant accompli huit ans de service effectifs dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de catégorie A ou de même niveau*.**

ET

✓ **Compter au moins deux ans d'ancienneté au 6^{ème} échelon.**

ET

✓ **Être en position d'activité, de détachement ou en congé parental.**

Important : ces conditions doivent être remplies au plus tard le 31 décembre 2016.

** la durée du service national actif effectivement accompli vient le cas échéant, en déduction de ces huit ans de services effectifs. L'ancienneté éventuellement acquise dans un corps de catégorie B au-delà de dix ans est également admise en déduction. Ces déductions ne peuvent toutefois avoir pour effet de réduire à moins de cinq ans la durée des services effectivement accomplis dans un corps de catégorie A.*

III. ÉPREUVE

L'épreuve orale unique d'admission se déroulera en région parisienne.

ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION	DURÉE	COEFFICIENT
<p>Épreuve orale consistant en une conversation avec le jury.</p> <p>La conversation débute par un exposé de dix minutes au plus du candidat sur ses fonctions exercées en qualité de chargé d'études documentaires et, le cas échéant, depuis sa nomination en qualité de fonctionnaire de catégorie A.</p> <p>L'exposé est suivi de questions avec le jury :</p> <ul style="list-style-type: none">- relatives aux attributions du ministère, du service ou de l'établissement auprès duquel est affecté le candidat, dans les domaines d'activité dévolus aux chargés d'études documentaires des ministères chargés de la culture et de l'éducation nationale ;- permettant une appréciation de la personnalité et des capacités professionnelles du candidat.	<p>30 minutes dont 10 minutes au plus de présentation par le candidat <i>(entre 5 et 10 minutes de présentation)</i></p>	<p>/</p>

Les dispositions de cet examen professionnel

- ✓ L'épreuve orale unique d'admission est obligatoire.
- ✓ L'épreuve orale d'admission est notée de 0 à 20.
- ✓ À l'issue de cette épreuve d'admission, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis.
- ✓ Seuls peuvent être inscrits sur cette liste les candidats qui ont obtenu une note, fixée par le jury, au moins égale à 10 sur 20.

IV. MODALITÉS D'INSCRIPTION

IV.1. INSCRIPTIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Il est recommandé d'utiliser cette procédure, plus rapide et plus sûre. Les données saisies lors de l'inscription par voie électronique sont reprises automatiquement par le système automatisé de gestion des concours, ce qui limite les risques d'erreur de saisie.

Les candidats pourront s'inscrire par internet du 6 janvier 2016, à partir de 12 heures, heure de Paris, au 8 février 2016, 17 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels>

La procédure d'inscription par internet se déroule comme suit :

- le candidat se connecte sur la page d'accueil du site des concours du ministère de la culture et de la communication, à l'adresse : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels> ;

- le candidat accède aux rubriques suivantes :

* filière de la documentation

* chargé(e) d'études documentaires

* inscription – ministère de la culture et de la communication. Le candidat doit alors choisir l'examen professionnel auquel il souhaite s'inscrire et est redirigé sur le site du service interacadémique des examens et des concours, à l'adresse suivante : <http://www.siec.education.fr/votre-concours/concours-ministeriels-hors-education-nationale/ministere-de-la-culture-et-de-la-communication#triple-mission>

- le candidat complète ensuite le dossier informatif qui s'affiche à l'écran. Les renseignements signalés comme obligatoires sont indispensables au traitement informatique de sa candidature et doivent être complétés avec soin ;

- pour procéder à la validation des données de son inscription, un écran informatif présente de façon récapitulative les données saisies. Le candidat les vérifie et les valide. Cette validation n'est pas définitive et pourra être modifiée en ligne jusqu'à la clôture des inscriptions. La date et l'heure de cette validation sont enregistrées en même temps que les autres données ;

- un écran informatif indique au candidat le numéro d'inscription qui lui est attribué ;

- le candidat doit alors imprimer le récapitulatif de son inscription en ligne. Celui-ci mentionne l'adresse du service chargé de l'organisation du concours, les données saisies, la date, l'heure et le numéro d'enregistrement informatique.

À l'issue de cette inscription, le candidat reçoit un accusé de réception par voie électronique s'il a renseigné son mail lors de l'inscription (ce qui est vivement conseillé).

IV.2. INSCRIPTIONS PAR VOIE POSTALE

En cas d'impossibilité de procéder à cette inscription par internet, le candidat pourra s'inscrire par voie postale. Le dossier d'inscription par voie postale doit comporter le formulaire d'inscription à cet examen professionnel dûment rempli, daté et signé, accompagné des pièces justificatives requises.

Le formulaire d'inscription peut être obtenu :

- par voie de téléchargement sur le site internet des concours du ministère de la culture et de la communication, à l'adresse suivante :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels> et se trouve en annexe n°1 de cette brochure d'information ;

- par voie postale en joignant une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 80 g, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat. Cette demande devra comporter l'intitulé de l'examen professionnel pour lequel il souhaite s'inscrire. Elle doit être adressée au : Service interacadémique des examens et concours (SIEC) – Division des examens et des concours (DEC 4) – Bureau G201 – Examen professionnel de chargé d'études documentaires principal de 2^{ème} classe – 7, rue Ernest Renan – 94 749 ARCUEIL Cedex.

Les candidats s'inscrivant par voie postale devront envoyer, par voie postale, au plus tard le 8 février 2016, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, le formulaire d'inscription dûment complété, à l'adresse indiquée ci-dessus.

Aucun formulaire d'inscription transmis hors délai ne sera pris en compte.

V. PRODUCTION DE DOCUMENTS

IMPORTANT : Aucune pièce justificative n'est demandée aux candidats. Les conditions d'admission à concourir à cet examen professionnel sont directement vérifiées avec les bureaux de gestion.

Tous les candidats s'inscrivant par voie électronique ou par voie postale doivent envoyer un chèque de 5 euros à l'ordre du Trésor public en indiquant nom, prénoms et numéro d'inscription au dos. Ce chèque est à retourner, au plus tard le 8 février 2016, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi au :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC) – Division des examens et des concours (DEC 4) – Bureau G201 – Examen professionnel de chargé d'études documentaires principal de 2^{ème} classe – 7, rue Ernest Renan – 94 749 ARCUEIL Cedex.

Les candidats reconnus en tant que **travailleur handicapé** peuvent solliciter des aménagements d'épreuves, qui ne peuvent être accordés que sur avis d'un médecin agréé. La demande d'aménagements d'épreuves et la fiche honoraires dus au médecin agréé se trouvent en annexes de cette brochure (annexes n°2 et n°3).

Les candidats reconnus en tant que travailleur handicapé et demandant un aménagement d'épreuves doivent envoyer les documents suivants :

- demande d'aménagement d'épreuves (voir annexe n°2) ;

- une attestation reconnaissant la qualité de travailleur handicapé délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH ex COTOREP) en cours de validité ;

- un certificat médical de moins de 3 mois spécifique à cet examen professionnel. Ce certificat, établi par un médecin agréé, doit préciser le besoin. La liste des médecins agréés du département de résidence peut être obtenue auprès des bureaux de gestion de carrière du ministère de la culture et de communication, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la préfecture du lieu de résidence administrative ou personnelle. Les frais pourront être pris en charge par le ministère sur présentation d'un justificatif.

L'ensemble de ces documents est à retourner à l'adresse suivante, au plus tard le 8 février 2016, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC) – Division des examens et des concours (DEC 4) – Bureau G201 – Examen professionnel de chargé d'études documentaires principal de 2^{ème} classe – 7, rue Ernest Renan – 94 749 ARCUEIL Cedex.

La fiche d'honoraires dus au médecin agréé devra, elle, être retournée par le médecin agréé au bureau de l'action sociale du ministère de la culture et de la communication. L'adresse précise se situe en bas de cette fiche (voir annexe n°3).

IMPORTANT : si vous renoncez à présenter l'épreuve de cet examen professionnel, pensez à en informer la division des examens et des concours du service interacadémique des examens et des concours (SIEC) dont voici les coordonnées :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC) – Division des examens et des concours (DEC 4) – Bureau G201 – Examen professionnel de chargé d'études documentaires principal de 2^{ème} classe – 7, rue Ernest Renan – 94 749 ARCUEIL Cedex.

Gestionnaire au SIEC : David Tantely ANDRIASON

Tél : 01 49 12 34 11

Courriel : tantely.andriason@siec.education.fr

VI. INFORMATIONS PRATIQUES SUR LE DÉROULEMENT DE CET EXAMEN PROFESSIONNEL

✓ Les convocations à l'épreuve orale d'admission seront adressées aux candidats 15 jours francs avant la date de l'épreuve. Passé ce délai, il vous appartient de prendre contact avec le service interacadémique des examens et des concours et/ou avec le pôle recrutement et parcours professionnels du ministère de la culture et de la communication en charge de l'organisation des concours (voir services organisateurs) pour vérifier si vous figurez bien sur la liste des candidats admis à prendre part à l'épreuve orale d'admission.

✓ La liste des candidats admis sera communiquée sur le site internet des concours du ministère de la culture et de la communication, à l'adresse suivante :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels>

✓ Le résultat obtenu à l'épreuve orale unique d'admission sera notifié individuellement à chaque candidat après la fin de l'ensemble de la session des épreuves orales.

✓ Les candidats peuvent demander un duplicata de leur grille d'évaluation de l'oral (joindre une grande enveloppe, libellée à vos nom, prénom et adresse et affranchie au tarif lettre en vigueur jusqu'à 20 g). Pour information, selon la jurisprudence du Conseil d'État, le jury dispose d'un pouvoir d'appréciation souverain et n'est pas tenu de motiver ses délibérations, ni les notes qu'il attribue.

✓ La demande de duplicata de la grille d'évaluation de l'oral doit être adressée à l'adresse suivante :
Ministère de la culture et de la communication - Secrétariat général - Service des ressources humaines
- Département du recrutement, de la mobilité et de la formation - Pôle recrutement et parcours professionnels – Examen professionnel de chargé d'études documentaires principal de 2^{ème} classe -
182, rue Saint-Honoré - 75033 Paris cedex 01.

Aucune réponse à ces demandes ne pourra être effectuée avant la proclamation des résultats d'admission à cet examen professionnel.

VII. SERVICES ORGANISATEURS

Les candidats peuvent joindre les services suivants pour obtenir des compléments d'information sur cet examen professionnel :

<p>PÔLE RECRUTEMENT ET PARCOURS PROFESSIONNELS Gestionnaire : Madame Alix PUET Tél : 01 40 15 51 56 Courriel : alix.puet@culture.gouv.fr</p>	<p>Questions sur les :</p> <ul style="list-style-type: none">- modalités et conditions d'inscription,- nature de l'épreuve orale,- résultats <p>et pour toutes questions après la proclamation des résultats d'admission (duplicata de grilles).</p>
<p>SERVICE INTERACADEMIQUE DES EXAMENS ET DES CONCOURS Division des examens et des concours (DEC4) Gestionnaire : Monsieur David Tantely ANDRIASON Tél : 01 49 12 23 00 Courriel : tantely.andriason@siec.education.fr</p>	<p>Questions sur les :</p> <ul style="list-style-type: none">- modalités et conditions d'inscription,- envois des convocations,- réceptions des dossiers d'inscription.

VIII. FORMATIONS PROPOSÉES AUX CANDIDATS INTERNES

Des formations sont proposées par le pôle recrutement et parcours professionnels aux candidats inscrits à cet examen professionnel :

VIII.1. Préparation à l'épreuve d'admission

Conversation avec le jury

Méthodologie de l'oral (2 jours)

Plage de formation de mi-avril à début mai 2016.

Attention : il est indispensable que les candidats, inscrits à cette formation, viennent le 1^{er} jour de la formation avec une première version de l'exposé qu'ils vont présenter à l'oral.

Contact : Henriette KONDANI – 01 40 15 83 47 – henriette.kondani@culture.gouv.fr

VIII.2. Préparations complémentaires

Les candidats peuvent également suivre une formation de deux jours sur les *Missions et l'organisation du ministère de la culture et de la communication* et/ou la formation de deux jours sur l'*Actualité juridique et administrative du ministère de la culture et de la communication*.

Recommandation : Une bonne connaissance de l'organisation administrative du ministère est un prérequis nécessaire pour les candidats souhaitant s'inscrire au stage *Actualité juridique et administrative du ministère de la culture et de la communication*.

Inscriptions ouvertes début janvier 2016.

Contact : Annie-Flore DARAS – 01 40 15 83 81 – annie-flore.daras@culture.gouv.fr

Les candidats intéressés par l'ensemble de ces formations sont invités à s'inscrire sur Formation <http://formation.culture.fr/formaltis/portal.do>

Une fiche d'inscription est à disposition des agents des établissements publics qui ne disposent pas de Formation, [fiche de demande de formation SG](#).

**ANNEXE N°1 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION À L'EXAMEN
PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS AU GRADE DE CHARGÉ D'ÉTUDES
DOCUMENTAIRES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE
ÉLECTRONIQUE**

Session 2016

Élément à faire parvenir au Service interacadémique des examens et concours (SIEC) – Division des examens et des concours (DEC 4) – Bureau G201 – Examen professionnel de chargé d'études documentaires principal de 2^{ème} classe – 7, rue Ernest Renan – 94 749 ARCUEIL Cedex, au plus tard le 8 février 2016 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Important : Il est vivement conseillé au candidat de remplir l'ensemble des champs demandés afin d'être contacté dans les plus brefs délais en cas de dossier incomplet.

IDENTIFICATION	ADRESSE À LAQUELLE SERONT EXPÉDIÉES TOUTES LES CORRESPONDANCES
M., Mme ¹ :	Résidence, bâtiment :
Nom de naissance :	N° : Rue :
Nom d'usage ou d'épouse :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville :
	Pays :
	Téléphone fixe :
	Téléphone portable :
	Adresse électronique :

À _____, le _____

Signature du candidat :

¹ _____
Rayer la mention inutile.

**ANNEXE N°2 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES À L'EXAMEN
PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS AU GRADE DE CHARGÉ D'ÉTUDES
DOCUMENTAIRES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (page 1/2)**

**MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
Secrétariat général
Département du recrutement, de la mobilité et de la formation
182, rue saint-Honoré - 75 033 PARIS CEDEX 01**

CERTIFICAT MÉDICAL

DEMANDE D'AMÉNAGEMENTS D'ÉPREUVES

Je, soussigné(e),....., docteur en médecine, médecin agréé de l'administration,

certifie que M./Mme.....

Inscrit(e) au concours/ à l'examen professionnel de.....

Demeurant.....

.....

.....

est atteint(e) d'un handicap qui justifie l'application des dispositions suivantes : **cocher et/ou renseigner le(s) tableau(x) ci-dessous :**

MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT L'ÉPREUVE ÉCRITE :

<u>Type d'aménagements</u>	
Majoration d'un tiers-temps pour l'épreuve de (à préciser)	
Utilisation d'une machine à écrire, d'un ordinateur (à préciser)	
Assistance d'un(e) secrétaire	
Assistant spécialiste d'un mode de communication pour les candidats handicapés auditifs	
Sujets en braille	
Sujets grossis	
Accessibilité des locaux	
Autres aménagements (à préciser)	

**ANNEXE N°2 (SUITE) : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES À
L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS AU GRADE DE CHARGÉ
D'ÉTUDES DOCUMENTAIRES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (page 2/2)**

MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT L'ÉPREUVE ORALE :

<u>Type d'aménagements</u>	
Majoration d'un tiers-temps prévu pour chaque épreuve	
Lecteur de sujet	
Accessibilité des locaux	
Aucun aménagement demandé	
Sujets grossis	
Accessibilité des locaux	
Autres aménagements (à préciser)	

- est atteint(e) d'un handicap qui ne nécessite pas un aménagement d'épreuves.
- est atteint(e) d'un handicap mais ne souhaite pas bénéficier d'un aménagement d'épreuves.

À _____, le

Signature :

Le candidat doit retourner ce document à l'adresse suivante :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC)
Division des examens et des concours (DEC 4)
Bureau G 201
Examen professionnel de chargé d'études documentaires principal de 2^{ème} classe
7, rue Ernest Renan
94 749 ARCUEIL Cedex

au plus tard le 8 février 2016 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

ANNEXE N°3 : FICHE D'HONORAIRES POUR LE MÉDECIN AGRÉÉ

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Secrétariat général

Département du recrutement, de la mobilité et de la formation

182, rue Saint-Honoré – 75033 PARIS CEDEX 01

FICHE D'HONORAIRES

*Examen médical demandé par le ministère de la Culture et de la Communication
pour un éventuel aménagement des épreuves du concours/ de l'examen professionnel pour le candidat*

Nom et prénom du candidat	Date et intitulé du concours/ de l'examen professionnel

Partie à compléter par le médecin (le médecin applique les tarifs conventionnels d'honoraires fixés en application du code de la sécurité sociale (cf. arrêté du 28 août 1998)).

Honoraires dus au médecin agréé

N° de Siret																				
----------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

(14 chiffres)

Nom et prénom du patient	Date de l'examen	Montant des honoraires

TOTAL :

Arrêté le présent état à la somme de :€

(en toutes lettres) :€

Modalités de règlement (virement postal, bancaire, n° et intitulé de compte) : **(LORS DE LA PREMIÈRE DEMANDE JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE OU POSTAL)**

(Date, signature)

Tampon du médecin agréé

(NB : le médecin agréé doit impérativement retourner cette fiche au bureau de l'action sociale et de la prévention - A l'attention de Mme Isabelle CAMILE – 182, rue Saint-Honoré - 75033 PARIS CEDEX 01)

ANNEXE N°4 : RAPPORTS DE JURY

Vous pouvez consulter les rapports de jury de cet examen professionnel :

- sur Internet, sur le site des concours du ministère de la culture et de la communication, à l'adresse suivante : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-de-la-documentation/Charge-e-d-etudes-documentaires/Annales-et-rapports-de-jury>

ANNEXE N°5 : TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Décret n° 98-188 du 19 mars 1998 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux corps de chargés d'études documentaires ;
- Arrêté du 19 juin 2000 modifié fixant les modalités de l'épreuve de sélection professionnelle et les règles relatives à la composition et au fonctionnement du jury pour l'accès au grade de chargé d'études documentaires principal des ministères chargés de la culture et de l'éducation nationale.

Les textes peuvent être consultés sur le site Légifrance à l'adresse suivante :
<http://www.legifrance.gouv.fr/>